

### **CAS III : CONTENTIEUX FISCAL**

Mr Sabah est propriétaire d'une entreprise individuelle .Il exerce une activité commerciale assujettie à la TVA.

Mr Sabah a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie sur la base de la comptabilité, il a reçu l'avis de mise en vérification à la date du 3 Mai 2003.

A ce propos, le tribunal et à la demande du contribuable désigne un expert pour déterminer si la comptabilité est établie conformément à la législation en vigueur.

#### **1) quelles sont les diligences que l'expert judiciaire doit mettre en œuvre**

L'examen de la comptabilité a permis à l'expert de constater entre autres, les faits suivants :

- l'omission d'enregistrement de certaines recettes
- l'encaissement sur le compte personnel de l'exploitant d'un chèque provenant de l'exploitation commerciale
- le mouvement des stocks est erroné
- le non paiement de la TVA pour un montant de 18 D facturé.

A la date du 2 Février 2002 au titre de la livraison, le même jour d'une marchandise. L'entreprise explique le non paiement de la TVA par le non règlement de la facture y afférente.

#### **2) Le tribunal vous demande de lui préciser :**

- a- Si les éléments retenus par le vérificateur suffisent pour servir de base au rejet de la comptabilité
- b- De lui préciser les caractères des indices et présomptions de fait pouvant être retenus pour fonder la taxation